

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, A L'OCCASION FESTIVAL DES MASCARETS DES ENFANTS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du conseil municipal n° 0033 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;  
VU le code de la route,  
VU l'article 610-5 du Code pénal  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors du festival « Les Mascarets ».

## ARRETE

**Article 1 :** le stationnement sera interdit du Mardi 7 juillet à 06h00 au mercredi 15 juillet à 12h00 rue de la République au vis-à-vis de l'Eglise.

**Article 2 :** le stationnement sera interdit du Mardi 7 juillet 2026 à 06h00 au jeudi 9 juillet à 12h00, Rue de la République sur les place de stationnement en tre la terrasse de la Gargouille et la bijouterie ainsi que sur la Place de la Halle.

**Article 3 :** La circulation sera interdite dans le sens rue Thiers vers Rue Aristide Briand, sur la Rue de la République le Mardi 7 juillet 2026 de 08h00 à 15h00.

**Article 4 :** Le stationnement et la circulation seront interdits du Mercredi 8 juillet 2026, à 06H00 au Jeudi 9 juillet 2026 à 02h00, sauf services de secours et organisations :

- Rue de la République
- Rue Thiers
- Place Victor Hugo
- Rue des Carmes
- Rue Aristide Briand
- Rue des Carmélites
- Rue Gambetta
- Rue Alfred Canel
- Rue du Général Leclerc (de la Rue des Petits Moulins à la place Victor Hugo)
- Place Louis Gillain

- Parking Théâtre (rue Augustin Herbert)
- Parking Echo (Rue Guillaume Costeley)
- Place de la Halle

**Article 5 :** La Rue Stanislas Delaquaize sera interdite à la circulation dans le sens sens Sud/Nord. Une déviation sera mise en place par la Rue Armand Montier du Mercredi 8 juillet 2026, à 14H00 au Jeudi 9 juillet 2026 à 02h00.

**Article 6 :** La rue du Général Leclerc et la rue de la République (à l'intersection avec le quai de la Tour Grise) sont définies comme étant les point d'accès des véhicules de secours et ne devront en aucun cas être bloqués par un dispositif fixe mais par un camion des services techniques avec un chauffeur en permanence sur place.

**Article 7 :** Le dispositif anti-véhicule béliet sera défini comme suit :

- Rue Paul Clemencin (plot béton avant le pont)
- Rue Place de la Ville (plot béton avant l'accès à la voûte)
- Place Louis Gillain (barrière dite anti-béliet)
- Place du Carmélites, après le parking (barrière dite anti-béliet)
- Rue Alfred Canel (barrière dite anti-béliet)
- Rue Jean Jaurès (barrière dite anti-béliet)
- Rue des Carmes (plot béton)
- Rue Aristide Briand (barrière dite anti-béliet)

**Article 8 :** La mise en place des panneaux, barrières et dispositifs anti-véhicule béliet sera effectué par les services communautaires.

**Article 9 :** Le poste de regroupement des victimes sera installé dans la cours du collèges Pierre et Marie Curie.

**Article 10 :** Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté et aux arrêtés en vigueur seront qualifiés de stationnement gênant au titre de l'article R 417-10, II 10° du Code de la Route et feront l'objet d'un enlèvement immédiat aux fins de mise en fourrière à la diligence de la Police Municipale.

**Article 11 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

**Article 13 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 14 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET